



Groupe de travail 05/007

**Compte-rendu du groupe de travail sur la gestion des carrières des
receveurs principaux du 2 février 2005**

Complicités objectives !

Ce groupe de travail du 02 février 2005, fait suite à celui du 24 septembre 2004. Il a débuté par la lecture d'une déclaration commune intersyndicale (hormis le SNCD), sur le problème des marins. La CGT et l'UNSA s'en sont ensuite violemment pris au sous-directeur et ont quitté la salle, déclarant qu'il était indécent de parler de la carrière des receveurs (sic !) au moment où la DG sabordait la flotte.

Une intersyndicale s'est immédiatement réunie, la CFDT, comme FO et Solidaires considérant que les deux réunions pouvaient être menées de front, a participé à l'intersyndicale et au groupe de travail.

Celui-ci devant plutôt être dénommé « débouchés de carrière des inspecteurs » que « carrière des receveurs », puisqu'il est question des TA aux grades d'IR2 et IR1.

S'occuper de ces problèmes de la catégorie A, n'a rien de contradictoire, ni de gênant vis-à-vis de la lutte de nos camarades marins qui ont et auront de plus en plus d'agents de catégorie A parmi eux !

Certains l'ont compris d'autres pas, malgré leurs écrits ciblés vis-à-vis des cadres A...
Après avoir lu une déclaration particulière sur les marins (voir dépêche N° 05/007 en rubrique quoi de neuf du site CFDT douane), la CFDT a lu la déclaration liminaire ci après :

Monsieur le président,

Nous tenons à vous rappeler les propositions « architecturales » que nous avons faites sur les carrières de catégorie A, depuis maintenant 4 ans.

I / le A classique en un seul grade début en inspecteur premier échelon, fin en IR2 4^{ème} échelon.

II / le A+ avec 3 grades ainsi déclinés :

inspecteur principal par concours et par TA avec emplois banalisés pour les deux modes d'accès

Directeur par TA (à la tête de directions départementales)

Directeur régional par TA (à la tête de directions régionales cadrées sur les régions administratives).

De plus notre revendication trentenaire d'instauration d'un tableau annuel de mutations du cadre supérieur, vaut pour les emplois d'IR2 que vous nous contraignez à utiliser.

Vous n'avez pas tenu compte de nos propositions pourtant simples, égalitaires et relativement faciles à mettre en œuvre.

Dans le cadre de vos propositions actuelles, nous avons quelques observations et remarques à formuler :

1/ Vous proposez un accès à IR2 par TA, calqué sur celui de CP. Cela ne vous surprendra pas si nous vous marquons notre profond désaccord. Ce TA de CP est en fait une liste d'aptitude déguisée, que nous combattons depuis des lustres.

Inutile de vous dire que nous goûtons peu votre humour qui consiste à écrire « les mérites et compétences pourront être déterminants », alors que nous savons que ce sera en fait le seul critère utilisé par vous et vos successeurs.

Pour la CFDT, fondamentalement opposée aux TA, il est clair que le pis aller en la matière serait de calquer les nominations en IR2 et IR1 sur les tableaux de C1, ACP2 ou ACP1

2/ Par rapport au dernier groupe de travail, vous avez évolué dans vos propositions de filières « expertise » que vous intégrez en IR2. C'est pour nous une satisfaction. Par contre le maintien de deux débouchés au grade d'IR2 ne nous convient absolument pas, vous n'en serez pas étonnés, puisque cette façon de procéder est contradictoire avec notre revendication de carrière linéaire.

3/ Pour les emplois d'encadrants, le vocable que vous utilisez est « chef de service ».

Pourtant les emplois SURV y sont intégrés en « banalisé », ne seraient-ils donc plus chefs de service !!!

4/ Vous indiquez dans votre document préparatoire que les emplois de chefs de services sont identifiés et implantés. N'aurait-il pas été correct à notre égard de nous fournir une cartographie des ces implantations préalablement à cette réunion ?

5/ Vous indiquez en fin de document vouloir offrir au prochain TA une quarantaine d'emplois d'IR2 ! Au-delà de l'imprécision du terme, nous constatons une retenue de mauvais aloi et vous demandons d'utiliser la totalité de vos capacités budgétaires en nommant au grade d'IR2 des inspecteurs « retraitables » qu'ils puissent bénéficier de la retraite à forme active ou non.

En conclusion, vous le constatez, il reste pas mal d'écart de culture entre vos propositions et nos positions, de quoi alimenter nos débats, que nous espérons fructueux. La balle est dans votre camp !

L'administration a confirmé la création de deux nouveaux grades.

IR1 : inspecteur régional de 1^{ère} classe (ex RP1) à 3 échelons

IR2 : inspecteur régional de 2^{ème} classe (ex RP2) à 4 échelons au lieu de 2 pour les RP2.

La DG semble, d'un groupe de travail à l'autre, affiner et recentrer sa doctrine en présentant deux catégories d'emplois selon le tableau ci-après communiqué.

1/ les emplois qualifiés d'« encadrants »

Ce sont des emplois de commandement. Il s'agit en réalité d'emplois de chef de service. Ils concernent, réforme achevée, 284 IR1 et 247 IR2.

2/ les emplois dits « experts ».

Emplois d'encadrants IR2-IR1

FONCTIONS	NOMBRE		
	IR2	IR1	
- Receveur	107	83	
- Secrétaire général		51	(ex chef des bureaux)
- Fondé de pouvoir d'un receveur régional		42	
- Chef d'un service de viticulture	17	13	
- Adjoint à un chef divisionnaire		42	Encadrants IR1
- Adjoint au receveur	68	32	
- Chef d'antenne / chef de bureau de garantie	3		
- Chef d'un bureau de douane dans un TOM	2		
- Chef de CISD	5		
- Chef de pôle dans les DR garde-côtes	4		
- MAD	14	5	Cas particuliers
- Paris spécial	17	11	
- Promotions retraites	10	5	
Sous total	247	284	
- Experts: ODJ, informaticiens, DG, directions nationales...		15	Emplois IR1 de chargés de mission (< 15 % du nombre total d'IR1)
TOTAL	247	299	

S'agissant des IR1, ils concernent essentiellement des emplois d'encadrement.

La filière dite d'expertise, métiers / emplois impacte :

- rédacteurs à la DG ;
- rédacteurs dans les directions à compétence nationale ;

- les ODJ ;
- les informaticiens ;
- etc.

Le nombre d'agents ayant vocation à occuper ces emplois s'inscrit dans un volant d'emplois réservés à cette filière « experts ». Il est prévu de limiter l'expertise à 15% de l'effectif de la classe.

Répondant à un double questionnement de la CFDT et contrairement à ce qui avait été annoncé lors du groupe de travail sur le renseignement précédent, les emplois de chef de SRE seront tenus par des IP (IP1 / IP2) et non par des IR1. Par ailleurs, les IP de contrôle dans les divisions seront remplacés par des IR1.

D'une manière plus générale, la DG entend établir une ligne de partage très nette entre les IP (IP1 et IP2) et les IR1.

Au total 280 emplois « d'encadrants » et 15 « d'experts » soit 299 IR1.

La CFDT note que sur bien des points et d'un groupe de travail à l'autre les positions de la DG varient notablement.

S'agissant des IR2 :

- les emplois « d'encadrants » (comprendre emplois de commandement) sont en réalité des emplois de chef de service.

La DG en propose actuellement 247. Ils sont pourvus par voie d'enquête. Si pas de candidats, ces postes sont offerts au TA. La CFDT a regretté vivement que ces emplois implantés et identifiés n'aient pas fait l'objet d'une cartographie préalablement communiquée aux OS.

- les emplois d'expertise « banalisés », inspecteurs / IR2. La DG en propose 228.

La DG part de l'idée selon laquelle l'ensemble des fonctions exercées par les inspecteurs génère la notion de métiers. De ces métiers identifiés sont issus les inspecteurs qui auraient atteint « un très bon niveau de compétence dans leur domaine d'activité », en qualité d'expert.

La sélection s'opérerait sur la base d'un nombre d'emplois global offerts par métiers à partir d'un TA fonctionnant selon les règles du TA actuel d'accès au grade de CP. 40 emplois seraient proposés au prochain TA de juin 2005.

Ces agents pourraient être nommés sur place mais en contrepartie, ils auraient l'obligation de rester deux ans sur leur poste.

Sur 475 emplois budgétaires autorisés, 41 emplois sont vacants actuellement (non compris 22 emplois offerts fin 2004 en promotion retraite, libérables en juin 2005).

Pour la CFDT, sur ces emplois « d'experts banalisés », la DG pourra faire ce qu'elle veut (mérite, compétence, etc.) et l'obligation des 2 ans est totalement discutable.

La promotion retraite IR1 concernerait 5 emplois seulement et la promotion retraite IR2 10 emplois. C'est peu. La CFDT en voulait d'avantage et a demandé qu'une étude portant sur le temps passé dans le grade de RP2 soit réalisée.

S'agissant plus spécifiquement des postes comptables en particulier et du réseau comptable en général, la DG s'est courageusement réfugiée dans le flou en renvoyant sa réponse au calendrier de la réforme OP/CO. 1, 2, 3 ans ? Quid du livre blanc ? Vous le saurez peut-être en découvrant la prochaine attaque surprise !

Il est précisé enfin que ce schéma ne deviendra définitif qu'après :

- l'aval de la DPMA
- l'avis du Conseil d'Etat
- la publication du décret après les modifications nécessaires apportées au décret 95-871 du 02 août 1995.

Ce groupe de travail a plus consisté en une présentation, vérification des positions des uns et des autres qu'en un dialogue débouchant sur des évolutions notables. Chacun est resté figé sur ses positions. La DG s'étant calée à l'évidence sur les envies et positions du SNCD....

Il persiste un énorme écart de culture entre ce qui est mis en place et ce que veut la CFDT : débouchés linéaires, égalité des chances, certitude de partir « retraits » IR 2, etc...Les autres préfèrent une politique élitiste et inégalitaire ! A chacun ses convictions...

Paris, le 7 février 2005